VILLE DE PARIS

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

2026 DSP 71 Dotations (4.181.237 euros) et avenants pour le financement des centres de protection maternelle et infantile gérés par des organismes de droit privé à but non lucratif

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La naissance d'un enfant est souvent un moment de grande joie, mais aussi de profonds bouleversements dans la vie des familles. La grossesse, l'arrivée du nourrisson et les premières années de vie posent aux parents une multitude de questions, sur la santé de l'enfant, son développement, son sommeil, son alimentation ou encore sur leur propre place de parents. Pour certains, ces questions se doublent de difficultés matérielles, sociales ou psychologiques qui rendent cette période plus difficile encore.

Depuis plus de 80 ans, les familles peuvent compter sur le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) qui accompagne les futurs et jeunes parents et restent aujourd'hui l'un des piliers de la politique de prévention et en santé et de la petite enfance. A Paris, où la Ville exerce cette compétence départementale, elle constitue un service public de proximité essentiel, gratuit et ouvert à tous qui joue un rôle important dans la réduction des inégalités de santé dès le plus jeune âge. Plus de huit enfants nés et élevés à Paris sur dix passent au moins une fois dans un centre de PMI dans l'année qui suit leur naissance.

Les missions réglementaires de la PMI recouvrent la prévention médicale, psychologique, sociale ainsi que l'éducation pour la santé en faveur des parents et des enfants. La PMI assure également l'accompagnement psychologique et social, notamment de soutien à la parentalité, pour les femmes enceintes et les jeunes parents, particulièrement les plus précaires. Elle intervient dans la prévention et le dépistage des handicaps des enfants de moins de six ans et le conseil aux familles. Elle informe également sur les risques pour la santé liés à des facteurs environnementaux. Ses équipes pluriprofessionnelles concourent par ailleurs à la prévention de la maltraitance, à l'évaluation médicale des situations signalées et à la protection de l'enfance en danger, en lien étroit avec les services de l'Aide sociale à l'enfance.

Au fil des années, le service s'est saisi de l'ensemble des enjeux liés à la parentalité afin de mieux répondre aux préoccupations des familles, de mettre en œuvre et de

transmettre les connaissances les plus récentes sur le développement du nourrisson et du jeune enfant. Au-delà de ses missions règlementaires, le service de PMI parisien a ainsi fait évoluer son action au cours de ces dernières années et met pleinement en œuvre les recommandations du rapport sur les 1000 premiers jours de l'enfant, qui invite à prendre en compte l'ensemble des déterminants précoces de l'état de santé et du développement psychomoteur de l'enfant, que ces facteurs soient sociaux, éducatifs, psychoaffectifs ou environnementaux. Un travail particulier est mené sur les expositions environnementales au cours de la grossesse et des premiers mois de vie et sur les stratégies pour les réduire, quelles que soient les conditions de vie.

La PMI s'est aussi mobilisée sur l'enjeu du dépistage et de la prise en soin de la dépression périnatale, qui touche près d'une femme sur six et constitue un facteur de risque reconnu pour le développement psychoaffectif de l'enfant. Les familles sont sensibilisées à ses premiers signes, les professionnels disposent d'échelles de dépistage et l'orientation vers une prise en charge adaptée intervient plus tôt. Le service s'attache également à mieux accueillir les pères et toutes les formes de parentalités et à alléger la charge mentale qui pèse encore de manière disproportionnée sur les mères durant les 1 000 premiers jours. Des ateliers collectifs sont proposés sur des sujets nouveaux pour les parents, comme la place des écrans dans la vie du jeune enfant.

Cette capacité d'adaptation explique que la PMI reste un repère bien identifié des familles parisiennes : 82 % des enfants parisiens y sont vus au cours de leur première année.

Pour mener ces actions, la Ville de Paris s'appuie sur un réseau de 58 centres de PMI répartis sur l'ensemble du territoire parisien. Le Code de la santé publique permet de confier ces activités, par voie de convention, à des personnes morales de droit privé à but non lucratif. Le Conseil de Paris a ainsi délégué la gestion de 14 centres de PMI à sept gestionnaires, délégation renouvelée en 2025 au travers de conventions triennales pour les années 2026-2028. Ces conventions prévoient la définition d'objectifs quantitatifs et qualitatifs d'activité et le versement d'une dotation annuelle.

Après plusieurs années de recul, lié à la baisse des naissances, à l'évolution de la démographie des professionnels de santé et à la complexité croissante des situations familiales, l'activité globale des centres de PMI parisiens s'est stabilisée en 2025, en consultations médicales comme en puériculture. Cette stabilité d'ensemble recouvre toutefois des situations contrastées. Les centres en régie ont bénéficié en 2025 de recrutements de médecins, de la vaccination par des puéricultrices volontaires et d'autres évolutions qui ont permis de libérer du temps médical. Les 14 centres partenariaux, qui représentent 20 % du maillage parisien, connaissent quant à eux globalement une baisse d'activité. Malgré des problématiques persistantes de personnels et la fermeture de l'un des centres, les centres de PMI délégués ont réalisé, en 2025, 13 928 consultations médicales et 21 174 actes de puériculture soit une légère baisse par rapport à 2024.

Entre ces centres eux-mêmes, les écarts sont importants : certains ont une activité soutenue, d'autres se situent dans la moyenne parisienne, et un dernier groupe connaît une activité plus réduite, la baisse de l'activité médicale entraînant souvent celle de la puériculture. Par ailleurs, nous anticipons pour 2026, une hausse de

l'activité du fait du recrutement de nouvelles puéricultrices responsables de centre et de la hausse des vacations médicales dans plusieurs centres.

Pour 2026, les dotations des centres de PMI partenariaux ont été déterminées à partir des comptes de résultats antérieurs et des budgets prévisionnels correspondants à cette hausse d'activité, conjuguée à la hausse des charges courantes (fluides, loyers...). Le montant de la dotation correspond aux charges que la Ville accepte de financer au regard de l'activité du centre et tient compte des autres recettes éventuelles, notamment celles des actes facturés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et des déficits ou excédents des années antérieures.

Au vu de ces différents éléments, il vous est proposé d'allouer à :

Organismes gestionnaires	**Adresse des centres**	Rappel dotations 2025	**Montants des dotations 2026**
Croix Rouge Française	61/ 63, rue des Haies (20e)	240 409 €	**251 764 €**
	93, rue Haxo (20e)	26 086 €	**59 952 €**
	145, boulevard Ney (18e)	249 777 €	**271 138 €**
	48, rue du Faubourg Saint-Denis (10e)	314 423 €	**294 510 €**
	42, rue Vandrezanne (13e)	197 122 €	**218 665 €**
Enfant et Santé	11, bis rue Curial (19e)	357 786 €	**367 918 €**
	52, avenue de Flandre (19e)	318 783 €	**288 483 €**
Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon *Dotations votées par anticipation par le Conseil de Paris de juillet 2026 (délibération n° 2026 DSP 45) dans le contexte de cession des activités de la FOCSS*	119, rue d'Avron (20e)	439 243 €	**435 250 €**
	29, rue Robert et Sonia Delaunay (11e)	388 122 €	**379 640 €**
	6, bis rue Clavel (19e)	364 505 €	**361 806 €**
Goutte de Lait Saint-Léon	35, rue Dupleix (15e)	270 314 €	**258 553 €**
GOSB	162, rue de Belleville (20e)	314 641 €	**340 110 €**
OCM CEASIL	47 rue Bargue (15e)	317 303 €	**321 020 €**
VYV 3 Ile de France	26, boulevard Brune (14e)	331 925 €	**332 428 €**
TOTAL		4 130 439 €	**4 181 237 €**

Le montant total des dotations, à hauteur de 4 181 237 euros, est stable par rapport à 2025 (+1,2%), reflétant la diversité de situations, entre des centres ayant une importante file active ou connaissant un effet rebond d'activité après avoir pourvu

des postes vacants, et la persistance de difficultés de certains centres en raison de tensions de recrutement.

Cette année est par ailleurs marquée par plusieurs évolutions dans la gestion des centres partenariaux. La Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon devant céder ses activités en novembre 2026, le Conseil de Paris a voté dès juillet dernier les dotations de ses trois centres d'Avron, de Charonne-Delaunay et de Clavel. Un montant proratisé de 10/12èmes a ainsi été versé à la FOCSS et le solde sera versé au repreneur. Le centre d'Avron sera ainsi repris en novembre par un autre opérateur associatif, une fois rendu le jugement du tribunal des activités économiques attendu le 20 octobre. Dans l'hypothèse où aucune association ou fondation ne se positionnerait pour reprendre les centres Charonne-Delaunay et Clavel, la Ville de Paris s'est engagée, d'une part, à compenser leur éventuelle fermeture par un renforcement des moyens de ses centres de PMI en régie situés à proximité afin qu'aucune famille ne se trouve sans solution de proximité et, d'autre part, à proposer des opportunités de recrutement aux personnels de la FOCSS concernés, le cas échéant.

Deux autres transferts de gestion de centres de PMI interviendront début 2027 : la Fondation Apprentis d'Auteuil, qui reprend les activités de l'association Goutte de Lait Saint-Léon, assurera désormais la gestion du centre Dupleix, tandis que l'association Aurore prendra en charge le centre Belleville dans le cadre de la reprise de l'ensemble des activités du GOSB.

Je vous propose en conséquence :

- de fixer les dotations de la Ville de Paris finançant le fonctionnement des 14 centres de protection maternelle et infantile gérés par des organismes de droit privé à hauteur de 4 181 237 €, selon la répartition présentée ;
- de m'autoriser à signer les avenants aux conventions pluriannuelles conclues entre la Ville et les organismes gestionnaires.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris,